

Délibération n° 2023/CAIEC/019

Comité du 06/07/2023

**CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE
EDUCATIVE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2-4,

Vu le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération du Comité du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du Contrat de Ville 2015/2023,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 relative aux modalités de participation financière de la Métropole dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2023,

Vu le comité des financeurs du Contrat de Ville du 21 mars 2023,

La Ville met en œuvre depuis 2006 un Programme de Réussite Educative délégué à la Caisse des Ecoles, prévu par la loi de Programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 dont les actions mises en œuvre sont les suivantes :

Aide au repérage des besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles et à l'orientation vers les professionnels qualifiés : réunions thématiques, tables rondes permettant aux acteurs d'identifier les besoins et de déterminer les modalités conjointes d'intervention. Production de documentation informative et préventive favorisant la qualification des acteurs médico-socio-éducatifs. Fédérer les actions de réussite éducative avec l'ensemble des partenaires.

Santé : accompagnement médico-psycho-social : dépistage des troubles du langage oral et écrit en MS et CE1 et suivis orthophoniques individualisés. Accompagnements et soutiens psychologiques individuels. Information collective et accompagnement individualisé sur les troubles du sommeil en maternelle.

Persévérance scolaire et lutte contre le décrochage des collégiens : accompagnement scolaire individuel. Médiations individuelles et collectives. Prise en charge des exclus (convention tripartite Collèges / Ville / Association Oiseau Club). Stages de remobilisation scolaire. Stages citoyenneté. Accompagnement individualisé des élèves absentéistes. Aide à l'orientation des collégiens en 3^{ème}.

Renforcement des apprentissages de base et ouverture culturelle : maîtrise de la langue française (ateliers de stimulation langagière en MS et GS de maternelle, ateliers de soutien en lecture et en écriture en CP et CE1, et accompagnements individualisés réalisés par des bénévoles de l'AFEV portant sur le rapport au savoir et l'ouverture culturelle).

Soutien à la parentalité et à la relation parent / école : accompagnements individualisés à la fonction parentale par une thérapeute familiale. Formation, mobilisation et soutien des représentants de parents d'élèves.

Dans le cadre de la convention-cadre du Contrat de Ville en agglomération, ainsi qu'indiqué dans le projet social de territoire du quartier de la Piscine et afin de poursuivre le travail réalisé au sein du Programme de Réussite Educative, compte tenu du bilan positif des actions menées, je vous propose d'autoriser les signatures des deux conventions d'attribution de subventions, l'une de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont le montant notifié est de 90 927 €, et l'autre de la Métropole Rouen Normandie, dont le montant notifié est de 32 293 € pour un coût total prévisionnel de l'action de 265 680 € en 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative et de bénéficier pour cela du soutien de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie, je vous propose de m'autoriser à signer lesdites conventions.

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Madame la Présidente, au titre de l'année 2023, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'un montant de 90 927 € et auprès de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 32 293 €, à signer les conventions relatives et tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 10 juillet 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,

Pour la Maire
l'adjointe déléguée



Muriel TOSCANI

